

Assurance Flotte Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 – France
 MMA IARD, société anonyme, RCS Le Mans 440 048 882 – France

Mission Fleet (conditions générales n°278)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat couvre les collaborateurs qui utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels. Il couvre les dommages subis par leurs véhicules, leurs dommages corporels en tant que conducteur et leur fournit des garanties d'assistance. Le contrat Mission Fleet garantit également la responsabilité des entreprises, associations ou collectivités en tant que commettant pour les dommages causés aux tiers par les véhicules de leurs collaborateurs. Il permet aussi aux commettants et aux collaborateurs de bénéficier et d'une protection juridique face à des litiges.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties peuvent être souscrites seules, ou associées, ou conditionnées les unes par rapport aux autres.

Les garanties peuvent être assorties de plafonds indiqués aux conditions particulières.

La mission se définit comme l'ensemble des déplacements effectués pour les besoins de l'entreprise, sur demande de leur commettant, par les collaborateurs sédentaires, non sédentaires ou les deux, avec leur véhicule personnel. Par mission, on entend aussi les déplacements des élus de la commune ou de la collectivité souscriptrice et les déplacements du président et des administrateurs de l'association souscriptrice.

Leur responsabilité civile :

✓ **Responsabilité civile circulation** : en illimité en corporel et avec un plafond de 100 000 000 € par sinistre en matériel et immatériel.

La défense de leurs intérêts et des vôtres :

Défense pénale et recours suite à accident : avec un plafond de 100 000 € par sinistre pour les sinistres survenant à l'étranger et 20 000 € pour les sinistres survenant en France

Les dommages corporels du conducteur avec un plafond de 1 000 000 €.

Les garanties dommages avec un plafond de 50 000 € par véhicule :

- Vol.
- Incendie.
- Dommages tous accidents.
- Bris de glace.
- Événements naturels.
- Catastrophes naturelles.
- Bagages et objets personnels.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les professionnels de l'automobile (garagistes, loueurs).
- ✗ Les véhicules de l'entreprise, de l'association ou de la collectivité souscriptrice.
 - MMA dispose de contrats distincts pour couvrir ces risques.
- ✗ Les véhicules appartenant personnellement à l'un des dirigeants de l'entreprise souscriptrice ou loués ou empruntés par l'un des dirigeants de l'entreprise.
- ✗ Les véhicules des VRP qui travaillent pour leur compte ou multi-cartes.
- ✗ Les consultants qui ne sont pas salariés de l'entreprise, de l'association ou de la collectivité souscriptrice.
- ✗ Les véhicules non immatriculés en France ou à Monaco.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les dommages causés intentionnellement.
- ! Les dommages constitués par les sanctions pénales.
- ! Les dommages causés par le conducteur sans permis de conduire adapté.
- ! Les dommages survenus lors de la participation à des épreuves sportives, courses, compétitions ou essais.
- ! Les dommages corporels du conducteur résultant de son état d'ivresse ou de la conduite sous l'emprise de stupéfiants.
- ! Les dommages causés au véhicule par le conducteur résultant de son état d'ivresse, de sa conduite sous l'emprise de stupéfiants ou coupable d'un délit de fuite ou d'un refus d'obtempérer.
- ! Les dommages causés au véhicule ayant pour cause un défaut d'entretien ou d'usure connu de l'assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ? (suite)

Les garanties d'assistance :

- Assistance aux personnes avec ou sans le véhicule.
- Assistance aux véhicules en cas de dommages.
- Assistance aux véhicules en cas de panne dès 0 km.
- Véhicule de remplacement.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ? (suite)

Principales restrictions :

Elles portent sur :

- ! Les déplacements privés des collaborateurs de l'entreprise, de la collectivité ou de l'association souscriptrice.
- ! Les déplacements domicile-travail non suivis ou précédés immédiatement d'une mission.
- ! Les dommages aux biens détenus par le collaborateur assisté, ou la personne que le collaborateur assiste, en cas d'aide bénévole.
- ! Les espèces, valeurs, objets d'art, ou précieux écartés de la garantie vol de bagages.
- ! Une somme peut rester à la charge de l'entreprise, de la commune, de la collectivité ou de l'association souscriptrice (Franchise) notamment au titre de la garantie Catastrophes naturelles.
- ! Un seuil d'intervention est fixé pour la Défense Pénale après Accident.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour l'ensemble des garanties sauf les cas mentionnés ci-dessous : pays mentionnés et non rayés sur la carte verte, (France, pays de l'Espace Économique Européen, Albanie, Algérie, Andorre, Belarus, Bosnie & Herzégovine, FYROM, Israël, Maroc, Moldavie, Principauté de Monaco, Monténégro, Serbie, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine).
- ✓ Pour la **garantie Catastrophes Naturelles** : France métropolitaine, départements d'Outre-mer, Mayotte et Saint-Pierre et Miquelon.
- ✓ Pour la **Garantie Attentats** : France.
- ✓ Pour la **Garantie Assistance**, pays mentionnés et non rayés sur la carte verte, sauf pour la prestation assistance psychologique (limitée à la France, Andorre et Monaco).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées (et notamment indiquer si vous souhaitez assurer tous les collaborateurs sédentaires, non sédentaires ou les deux et le nombre de kilomètres maximum parcourus annuellement par l'ensemble des collaborateurs avec leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels).
- En cours de contrat : déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription (et notamment le dépassement du nombre de kilomètres déclaré à la souscription ou tout changement sur le type de collaborateurs à assurer).
- En cas de sinistre : le déclarer dès que vous en avez connaissance, et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.
- À la souscription et à chaque renouvellement : régler votre cotisation aux dates convenues.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, semestriel, trimestriel, par chèque, carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières.

Il est conclu pour la durée s'écoulant entre la date d'effet et l'échéance figurant aux conditions particulières. Il est automatiquement reconduit d'année en année à chaque échéance anniversaire.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à l'échéance annuelle en respectant un préavis de deux mois et lors de la survenance de certains événements (vente des locaux, changement de domiciliation, cessation définitive d'activité...).

Votre demande de résiliation doit nous être notifiée par déclaration, téléphone, lettre ou support durable (mail notamment).